

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	12

L'an deux mille onze ;

Le 4 Avril à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 30/03/2011

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – AUDIBERT – BENABEN – FASOLA – FOURNY – KAIL – LACROIX

REPRESENTES : Mr HEURA par Mr ESCRIOU – Mr YACOUB par Mr TORNATORE.

ABSENTES : Mmes BEUCHE, DE LA ROCCA et ROBERT

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Dotation cantonale 2011

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de voirie de la commune peuvent faire l'objet d'un financement du Département des Alpes Maritimes, par le biais de la dotation cantonale de voirie.

Le programme 2011 des travaux de voirie est estimé à 225.600 €, réparti de la manière suivante :

- Implantation d'un abribus au carrefour du Puy : 10.600 € HT
- Travaux de réfection de voirie – Berdine – Clos Martel(Meyans) : 65.000 € HT
- Té de retournement du chemin de Fougassière : 150.000 € HT
- **Soit un total prévisionnel de 225.600 € HT**


M. le Maire propose que la commune adresse un dossier, pour ces projets, dans le cadre de la dotation cantonale 2011 au Conseil Général.

Le Conseil Municipal, l'exposé de M. le Maire entendu :

- Autorise Le Maire à effectuer les demandes de subvention au Conseil Général au titre de la dotation cantonale 2011;
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,
Emile TORNATORE



Et ce par :
- Voix pour : 12
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 08/04/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 08/04/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication